

## REUNION DE BUREAU

Après avoir été légalement convoqué, le Bureau du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande s'est réuni le lundi 16 octobre 2023 à 17 heures dans les locaux de la Maison du Parc à Notre Dame de Bliquetuit sous la présidence de Jacques CHARRON.

## Etaient présent(e)s, excusé(e)s, ou avaient donné un pouvoir

Structure	Nom	Statut	Présent(e)		Excusé(e)	Pouvoir
			Votant	Non votant		
REGION NORMANDIE	Virginie CAROLO-LUTROT	Titulaire	x			
	Jean DELALANDRE	Titulaire			x	
	Clotilde EUDIER	Titulaire			x	Pouvoir à V. Carolo-Lutrot
	Pascal HOUBRON	Titulaire			x	
	Agnès LALOI	Titulaire			x	
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME	Bertrand BELLANGER	Titulaire			x	Pouvoir à D. Terrier
	Brigitte MANZANARES	Titulaire			x	
	Didier TERRIER	Titulaire	x			
	Patricia RENO	Suppléante	x			
DEPARTEMENT DE L'EURE	Sylvain BONENFANT	Titulaire	x			
	Nicolas GAVARD-GONGALLUD	Titulaire	x			
	Marie TAMARELLE-VERHAEGHE	Suppléante			x	
Caux Seine Agglo	Bastien CORITON	Titulaire			x	
Métropole Rouen Normandie	Julien DELALANDRE	Titulaire	x			
CC Pays de Honfleur-Beuzeville	Martine HOUSSAYE	Titulaire	x			
CC Yvetot-Normandie	Denise HEUDRON	Suppléante		x		
CC Pont-Audemer Val de Risle	Philippe MARIE	Suppléant		x		
CU Le Havre Seine Métropole	Cyriaque LETHUILLIER	Suppléant	x			
Communes de Seine-Maritime	Jacques CHARRON	Titulaire	x			
	Marie-Claude BEAUFILS	Titulaire	x			
	Françoise DENIAU	Titulaire			x	
	Marc MIGRAINE	Titulaire	x			

Seine-Maritime

Allouville-Bellefosse

Anzeville-Ambourville

Anzeville

Arzeville

Bardouville

Berville-sur-Seine

Bois-Hirant

Canteleu

Caudebec-en-Caux

Duclair

Hautot-sur-Seine

Hénotville

Heuteville

Jumièges

La Bouille

La Cerlangue

La Mailletaye-sur-Seine

Le Mesnil-sous-Jumièges

Le Trait

Louvetot

Maulévrier-sainte-Gertrude

Mauny

Nerville

Notre Dame de Bliquetuit

Petiville

Quevillon

Sahurs

Saint-Arnoult

Saint-Aubin-de-Crétot

Saint-Clair-sur-les-Monts

Saint-Gilles-de-Crétot

Saint-Martin-de-Boscherville

Saint-Maurice-d'Eléan

Saint-Nicolas-de-Bliquetuit

Saint-Nicolas-de-la-Haye

Saint-Nicolas-de-la-Taille

Saint-Paër

Saint-Pierre-de-Manneville

Saint-Vigor-d'Ymonville

Saint-Wandrille-Rançon

Tancarville

Touffleville-la-Côte

Touffleville-la-Corbeline

Trigreville

Vatteville-la-Rue

Villequier

Yainville

Yvetot

Yville-sur-Seine

Eure

Aizier

Barneville-sur-Seine

Berville-sur-Mer

Bouquehon

Bourneville

Caumont

Canteville

Corneville-sur-Risle

Etreville

Foulbec

Fouquetot

Hauville

Hougemare-Guénouville

La Haye-Aubrée

La Haye-de-Roulot

Le Landin

Marais-Vernier

Pont-Audemer

Quillebeuf-sur-Seine

Routot

Saint-Aubin-sur-Quillebeuf

Saint-Mards-de-Bacarville

Saint-Pierre-du-Val

Saint-Ouen-des-Champs

Saint-Samson-de-la-Rogue

Saint-Sulpice-de-Grimbouville

Saint-Thuenen

Sainte-Croix-sur-Aizier

Sainte-Opportune-la-Mare

Tocqueville

Touainville

Trouville-la-Haute

Vieux-Port

Commune associée

Sandouville

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 076-257602847-20231016-202310099EB-DE

**Seine-Maritime**

Allouville-Bellefosse  
Anneville-Ambourville  
Anquetville  
Auzebosc  
Bardouville  
Berville-sur-Seine  
Bois-Hémont  
Canleau  
Caudebec-en-Caux  
Duclair  
Hautot-sur-Seine  
Hérouville  
Heurteville  
Jumièges  
La Bouille  
La Cerlangue  
La Mailletaye-sur-Seine  
Le Mesnil-sous-Jumièges  
Le Trait  
Louvetot  
Maulévrier-sainte-Georgette  
Mauny  
Norville  
Notre Dame de Biquebein  
Péville  
Quevillon  
Sahurs  
Saint-Anroul  
Saint-Aubin-de-Crétot  
Saint-Clair-sur-les-Monts  
Saint-Cilles-de-Crétot  
Saint-Martin-de-Boscherville  
Saint-Maurice-d'Ételan  
Saint-Nicolas-de-Biquebein  
Saint-Nicolas-de-la-Haie  
Saint-Nicolas-de-la-Taille  
Saint-Paër  
Saint-Pierre-de-Manneville  
Saint-Vigor-d'Ymonville  
Saint-Vandrielle-Rançon  
Tancarville  
Touffreville-la-Câble  
Touffreville-la-Corbeline  
Triquerville  
Valleville-la-Rue  
Villequier  
Yainville  
Yvetot  
Yville-sur-Seine

**Eure**

Aizier  
Barnesville-sur-Seine  
Berville-sur-Mer  
Bouquelon  
Bourneville  
Cainpont  
Conteville  
Corneville-sur-Risle  
Étreville  
Fouilbec  
Fourmetot  
Hautville  
Honguanière-Guémouville  
La Haye-Aubrée  
La Haye-de-Routot  
Le Landin  
Maraix-Vernier  
Pont-Audemer  
Quillebeuf-sur-Seine  
Routot  
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf  
Saint-Mards-de-Blacarville  
Saint-Pierre-du-Val  
Saint-Ouen-des-Champs  
Saint-Samson-de-la-Rogue  
Saint-Sulpice-de-Grimbouville  
Saint-Thurien  
Sainte-Croix-sur-Aizier  
Sainte-Opportune-la-Mare  
Tocqueville  
Toussainville  
Trouville-la-Haute  
Vieux-Port

**Commune associée**  
Sandouville

	Annick DESSAUX	Suppléante	x			
	Didier FERAY	Suppléant			x	
	Sandrine LEMOINE	Suppléante			x	
	Gérard LEVILLAIN	Suppléant			x	
<b>Communes de l'Eure</b>	Gwendoline PRESLES	Titulaire	x			
	Thierry LECOMTE	Titulaire			x	
	Jean-Michel MAUPIN	Suppléant			x	
	Maryline LOUVEL	Suppléante	x			

**Autres personnes présentes ou excusées**

Structure	Nom	Fonction	Présent(e)	Excusé(e)
<b>PnrBSN</b>	Laurence DERVAUX	DGS	x	
	Mathilde ALLARD	Responsable du pôle transition économique	x	
	Fabienne COLLINEAU	Responsable du pôle administration et mutualisation	x	
	Catherine DELANNOY	Responsable du pôle aménagement du territoire	x	
	Marine VANOT	Responsable du pôle éducation et culture	x	
	Malika MOUDA	Secrétaire de direction	x	
	Guillaume AUBIN	Responsable de l'unité communication et accueil	x	
	Florian ROZANSKA	Responsable par intérim du pôle eau et biodiversité	x	
<b>Caux Seine Agglo</b>	Didier PERALTA	Délégué « révision de charte »		x

- Seine-Maritime  
 Allouville-Bellefosse  
 Anneville-Ambourville  
 Anquetierville  
 Auzebosc  
 Bardouville  
 Berville-sur-Seine  
 Bols-Himont  
 Contes-leu  
 Caudébec-en-Caux  
 Durdar  
 Hautot-sur-Seine  
 Hérouville  
 Hauteville  
 Jumièges  
 La Bouille  
 La Cerlangue  
 La Maitlaye-sur-Seine  
 Le Mesnil-sous-Jumièges  
 Le Trail  
 Louvetot  
 Hautévrier-sainte-Gertrude  
 Mény  
 Norville  
 Notre Dame de Bliquetuit  
 Pelvise  
 Quevillon  
 Saliers  
 Saint-Amoult  
 Saint-Aubin-de-Crétot  
 Saint-Clair-sur-les-Monts  
 Saint-Gilles-de-Crétot  
 Saint-Martin-de-Boscherville  
 Saint-Maurice-d'Elain  
 Saint-Nicolas-de-Bliquetuit  
 Saint-Nicolas-de-la-Haie  
 Saint-Nicolas-de-la-Taille  
 Saint-Patri  
 Saint-Pierre-de-Mannerville  
 Saint-Vigor-d'Ymonville  
 Saint-Wendel-Rançon  
 Tancarville  
 Touffreville-la-Câble  
 Touffreville-la-Corbeline  
 Triquerville  
 Valleville-la-Rue  
 Villequier  
 Yainville  
 Yvetot  
 Yville-sur-Seine

- Eure  
 Aizier  
 Banneville-sur-Seine  
 Berville-sur-Mer  
 Bouqueton  
 Bourneville  
 Caumont  
 Conteville  
 Corneville-sur-Risle  
 Eteville  
 Fouitec  
 Fourmelot  
 Haurville  
 Honguemare-Guénouville  
 La Haye-Aubrée  
 La Haye-de-Roulot  
 Le Londin  
 Marais-Vernier  
 Pont-Audemer  
 Quillebeuf-sur-Seine  
 Roulot  
 Saint-Aubin-sur-Quillebeuf  
 Saint-Mards-de-Biacerville  
 Saint-Pierre-du-Val  
 Saint-Ouen-des-Champs  
 Saint-Sanson-de-la-Roque  
 Saint-Sulpice-de-Grimbouville  
 Saint-Thurien  
 Sainte-Croix-sur-Aizier  
 Sainte-Opportune-la-Mare  
 Tocqueville  
 Toutainville  
 Trouville-la-Haule  
 Vieux-Port

- Commune associée  
 Sandouville

Date de convocation	09/10/2023
Nombre en exercice	19
Nombre de présents	16
Dont nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants pour	16
Nombre de votants contre	0
Nombre d'abstentions	0
Date d'affichage	

N° 2023-10-099/EB

Ambition 1	Etre garant des équilibres dans un territoire riche et respectueux de ses paysages, de sa biodiversité et de ses patrimoines naturels et culturels
Objectif Stratégique 1.3	Restaurer et protéger le paysage et les patrimoines naturels et culturels dans une approche globale et intégrée
Objectif Opérationnel 1.4.1	Préserver durablement les écosystèmes remarquables dans une logique de grand estuaire
Analytique	

## CONVENTION-CADRE ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SEINE-MARITIME

Conscients des enjeux de préservation et de restauration des milieux humides et aquatiques, le PnrBSN et la FDC76 ont déjà formalisé en 2018 un partenariat visant à développer et mutualiser leur connaissance de ces milieux et à coordonner leurs actions en faveur de la restauration ou de la gestion écologique des milieux naturels comme les zones humides.

Dans ce cadre, les deux structures ont souhaité renouveler et renforcer l'entente et la conjugaison des efforts engagés entre le PnrBSN et la FDC76 au profit d'une gestion concertée des espaces naturels et ruraux, favorisant les habitats de la faune sauvage et la biodiversité.

La présente convention vise à faciliter l'acquisition et le partage des données environnementales et du patrimoine naturel sur le territoire commun aux deux structures ainsi que la mutualisation des efforts pour le développement de mesures de gestion et préservation des habitats naturels et de la biodiversité.

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU DU SYNDICAT MIXTE :

- valide le projet de convention ;
- autorise le Président à remplir et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Approuvée par le Bureau du Syndicat Mixte du  
 PnrBSN, le 16 octobre 2023



Jacques CHARRON  
 Président

CHAPITRE BUDGETAIRE	DEPENSES C/	RECETTES C/
---------------------	-------------	-------------

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 076-257602847-20231016-202310099EB-DE



## CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

**LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES  
CHASSEURS DE SEINE MARITIME**  
&  
**LE PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE  
SEINE NORMANDE**

ENTRE **La Fédération Départementale des Chasseurs de Seine Maritime**, représentée par son Président en exercice, **JOSE DOMENE GUERIN**, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration en date du XXXXXX .....

D'une part,  
Ci-après dénommée « *la FDC76* »

ET **Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN)**, représenté par son Président en exercice, **Jacques CHARRON**, dûment habilité par la délibération du Bureau Syndical du 16 Octobre 2023.

D'autre part,  
Ci-après dénommé « *le PnrBSN* » ou « *le PARC* »

Ensemble,  
Ci-après dénommé « *les partenaires* » ou « *les signataires* »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## PRÉAMBULE :

**La Fédération des Chasseurs de Seine-Maritime**, dont le siège est situé à Belleville en Caux, est une association de type Loi 1901. Elle a pour mission de représenter les intérêts des chasseurs dans le département y compris devant les différentes juridictions, d'apporter une aide à tous ses adhérents et de coordonner leurs efforts en vue d'améliorer la chasse dans l'intérêt général. Elle participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats. Cette association est également agréée au titre de la protection de la nature.

Le pôle fédéral REZH'Eau (Ruissellement Erosion Zones Humides et Eau) est né de la volonté de rassembler l'ensemble des propriétaires et gestionnaires des territoires agricoles et humides en vue de contribuer activement à la protection des biotopes et de la biodiversité. Il remplit différentes missions axées sur la description et la compréhension des écosystèmes (zones humides principalement), assure la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage relative à la gestion des habitats et de la biodiversité et développe des actions de sensibilisation d'un large public (scolaires, grand public, professionnels de l'environnement...). Le pôle est aussi reconnu par les acteurs locaux et pouvoirs publics (services de l'Etat, institutionnels...).

La loi chasse 2000 impose aux Fédérations Départementales de Chasseurs (FDC) de rédiger un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). Après une large consultation des différents acteurs (associations cynégétiques représentatives, administrations, instances agricoles et forestières, usagers de la nature...) et avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), le SDGC est approuvé par le Préfet pour une période de 6 ans.

Le SDGC 2023/2029 comprend un volet d'actions spécifiques en faveur de la préservation biodiversité ainsi que la lutte et l'adaptation contre le réchauffement climatique. Plus couramment dénommé sous l'appellation « PDF Biodiv », ce chapitre comprend une série de mesures prioritaires relatives à la préservation des mares, des zones humides et de la biodiversité au sens large. La mise en œuvre et le développement de ces actions sont du ressort du pôle fédéral REZH'Eau (Ruissellement, Erosion, Zones Humides et Eau). Elle mobilise l'ensemble des acteurs et partenaires seino-marins et régionaux impliqués sur cette thématique et en réponse à ces grands défis environnementaux actuels.

Le **Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande** est géré par un Syndicat mixte qui a pour vocation la mise en œuvre de la charte de territoire via les cinq missions des Parcs naturels régionaux (article R333-1 du Code de l'Environnement) :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel ;
- l'aménagement du territoire ;
- le développement économique et social ;
- l'accueil, l'éducation et l'information ;
- l'expérimentation.

La charte 2013-2028 du Parc réaffirme comme une priorité la préservation et la restauration de la « trame bleue », aussi exceptionnelle que fragile et menacée.

Fort des enjeux sur son territoire (un quart de sa surface est constitué de milieux humides et aquatiques), le Parc dispose de moyens humains et techniques via une cellule d'animation dédiée à la préservation et la gestion des milieux humides et aquatiques. Son ambition est de mieux connaître les milieux humides du Parc et leur fonctionnement, d'aider à leur meilleure prise en compte dans tous les projets d'aménagement du territoire, de favoriser les actions de préservation, gestion et de restauration, et d'impliquer et sensibiliser les divers publics. Le PnrBSN assure aussi une mise en cohérence des actions avec les programmes d'échelle supérieure et favorise une synergie entre les diverses initiatives territoriales.

Enfin, il s'inscrit dans une volonté toujours plus forte d'initier ou de développer des partenariats et de travailler en réseau avec tous les acteurs concernés, pour davantage d'efficacité grâce à la mutualisation d'idées, de moyens, d'expériences. Le Parc, dans cet esprit, s'est vu confier par voie de convention par les EPCI et les syndicats en charge de la compétence GEMAPI, certaines actions relatives à ses compétences GEMA.

Par ailleurs, l'estuaire et la basse vallée de la Seine présentent un ensemble de milieux humides particulièrement riches sur le plan faunistique et floristique. C'est la raison pour laquelle la France a désigné ce territoire comme site Natura 2000, au travers d'une « zone spéciale de conservation » nommé « Boucles de la Seine aval », et un « zone de protection spéciale » (ZPS) nommé « Estuaire et marais de la basse Seine ». L'Observatoire de l'Avifaune a été créé le 23 octobre 2003 pour collecter des données et proposer une expertise concernant l'avifaune fréquentant le site de l'estuaire et des marais de la Basse-Seine. Dans le cadre de cet observatoire, le Parc naturel régional et la Maison de l'Estuaire organisent les suivis, les analyses et les synthèses sous pilotage de la DREAL Normandie.

Le PnrBSN ainsi que la FDC76 sont déjà signataires depuis 2012 de conventions de partenariat ayant pour objectif de préserver et restaurer les zones humides et leur biodiversité. Fort de ces expériences renouvelées, les partenaires ont instauré et développé des méthodes de travail permettant d'agir concrètement en faveur de la biodiversité et la préservation des milieux naturels et particulièrement les zones humides.

Ainsi exposé, le contexte montre une convergence d'enjeux et d'actions des deux signataires de la présente convention. Par le renouvellement de cette convention, les partenaires entendent poursuivre cette collaboration en particulier dans le cadre des actions du PDF Biodiv de l'actuel SDGC 2023/2029.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention vise à renouveler et renforcer l'entente et la conjugaison des efforts engagés entre le PnrBSN et la FDC76 au profit d'une gestion concertée des espaces naturels et ruraux, favorisant les habitats de la faune sauvage et la biodiversité.

Cette entente s'effectue dans un objectif de continuité et de complémentarité de missions et de programmes soutenus par l'Agence de l'eau Seine Normandie et dans une moindre mesure par la Région Normandie ou le Conseil Départemental 76. Elle implique l'ensemble des acteurs et partenaires de chacun des signataires. Cette entente s'inscrit également dans le cadre de l'animation Natura 2000 du site « Boucle de Seine aval » et de l'observatoire de l'avifaune, en lien avec la ZPS, auxquels le Parc participe.

Ces accords portent plus spécifiquement sur l'acquisition et le partage des données environnementales et du patrimoine naturel sur le territoire en commun ainsi que la mutualisation des efforts des deux structures pour le développement de mesures de gestion et préservation des habitats naturels et de la biodiversité.

Cette convention est conclue sans contrepartie financière.

## **Article 2 : Périmètre d'application**

Ce programme partenarial s'applique sur l'ensemble des milieux naturels du territoire commun aux deux structures, en particulier les zones humides chassées.

## **Article 3 : Public cible et relations avec les acteurs et usagers locaux**

Les actions développées seront exclusivement mises en œuvre sur la base du volontariat et avec l'accord formel de chacun des membres de ce réseau.

Les signataires s'engagent à s'informer réciproquement des projets d'intervention et de sensibilisation auprès des acteurs du territoire sur les questions environnementales en particulier pour les questions d'ordre agricole (hors animation MAEC) et ayant trait à la gestion des zones humides ; et le cas échéant, à organiser leurs interventions de manière cohérente et complémentaire.



Les animateurs du pôle REZH'EAU et du PnrBSN poursuivront leur travail d'animation afin de créer et d'entretenir un réseau d'usagers, d'utilisateurs et de gestionnaires de la nature. Il s'agit d'échanger de manière concrète et pragmatique autour de projets (entretien, restauration, valorisation ...) et d'identifier les éventuels points critiques ou d'interactions. Selon les besoins, des réunions d'information et de concertation de ce réseau pourront être organisées à l'initiative de l'un et l'autre signataire.

## Article 4 : Engagements des signataires

### 4.1 Accords généraux

Dans un souci de dialogue permanent, les signataires de la présente convention s'engagent réciproquement à coordonner leurs actions en faveur de la restauration, de l'entretien et de la gestion écologique des milieux. A cette fin, ils s'entendent à :

- **échanger des données (quelle que soit leur nature) et partager des méthodes/techniques d'études des milieux naturels ;**
- **réaliser les études, inventaires complémentaires et suivis écologiques ;**
- **former et sensibiliser les acteurs de terrain ;**
- **favoriser la pédagogie et communiquer ;**

Les partenaires s'engagent à échanger entre eux le plus en amont possible voire, si nécessaire, en s'associant mutuellement aux divers projets, afin d'acter le degré d'implication de chacun et la méthode de travail.

*NOTA : Les différences de point de vue technique restent possibles et légitimes. Dans ce cas, chaque partenaire se verra dans l'obligation d'argumenter son point de vue et prendra la responsabilité qui lui incombe (par exemple sur le cahier des charges d'un projet proposé pour une demande de subvention AESN ou pour un contrat Natura 2000). Cela n'empêchera pas la progression des divers dossiers dont l'issue finale relève en général de la compétence d'un financeur, d'un service instructeur ou d'un comité.*

### 4.2 Engagements de la FDC76

Dans la continuité de l'action de valorisation des zones humides chassées, la FDC76 poursuivra sa mission de gestionnaire d'espaces naturels. Celle-ci conduit la FDC76 à :

- **animer, évaluer et actualiser les plans de gestion des zones humides chassées** : la mise en place des mesures de gestion décrites au travers des plans de gestion nécessite de formuler aux adhérents des préconisations d'entretien et restauration sur les mares de chasse et zones humides attenantes. Ces propositions seront planifiées à travers l'élaboration ou l'actualisation de notices de gestion.

- **accompagner réglementairement les propriétaires-gestionnaires des zones humides** : La FDC76 dispose d'un mandat permettant l'accompagnement réglementaire de chacun de ces adhérents ; ceci dans le but d'harmoniser et de faciliter les démarches réglementaires liées à la mise en application de la loi sur l'eau, du régime d'évaluation d'incidences Natura 2000 ou toute autre règlement s'appliquant sur les zones humides chassées (mise en conformité, déclaration ou demande d'autorisation ...).

- **assurer la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage**. Lorsqu'ils le souhaitent, les propriétaires peuvent déléguer l'ensemble de la réalisation de travaux de mares ou zones humides moyennant la signature d'une convention de gestion. Par la présente délégation de maîtrise d'ouvrage, la FDC76 assure la coordination des chantiers depuis leur conception jusqu'à la réception des travaux. De fait, la FDC76 informera le PnrBSN de l'avancement des travaux et des problèmes rencontrés. Au besoin, le PnrBSN pourra être associé à une réunion de chantier ou réception des travaux.

### 4.3 Engagements du PnrBSN

Selon la nature des projets et ce qui aura été décidé en amont, le PnrBSN interviendra à divers niveaux, et via divers agents. Ses engagements portent :

- **Propositions de conseils de gestion écologique** : au vu de son expérience en matière de gestion des milieux humides et aquatiques, les agents du PnrBSN proposeront des conseils techniques relatifs à la gestion écologique des projets proposés par la FDC76. Ces conseils restent d'ordre technique même s'ils se retrouvent parfois imbriqués dans un accompagnement réglementaire, une demande de contrat Natura 2000 ou encore une sollicitation dans le cadre de mesures compensatoires.

- **Accompagnement lié à l'animation Natura 2000** : Sur ce volet, le PnrBSN interviendra par *l'accompagnement réglementaire pour les évaluations d'incidences* : les évaluations d'incidences sont à réaliser par le porteur de projets. Celui-ci peut solliciter une aide de la part de l'animateur Natura 2000 mais cet accompagnement n'a pas de caractère obligatoire. Les apports de connaissances du PnrBSN se font à titre indicatif, en tant qu'animateur du site et de l'observatoire de l'avifaune (lien ZPS). Les services de l'Etat restent seuls responsables de l'instruction et de l'avis final rendu sur chaque dossier. Également, en tant qu'opérateur du site des boucles de Seine Aval, le PnrBSN participe au *montage de contrats Natura 2000*. Il veille au respect des règles imposées par le cahier des charges des contrats Natura 2000 et à la présentation de projets dont l'ensemble des actions constitue manifestement une plus-value écologique, au-delà d'un simple rapport de compatibilité réglementaire.

### 4.4 Actions du PDF BIODIV développées en commun

Volet spécifique du SDGC 2023/2029, le PDF Biodiv comprend une série de 18 actions en faveur de la biodiversité et des territoires.

En tant que partenaire, le PnrBSN a été associé à la préparation de ce plan. Il sera impliqué dans la mise en œuvre des actions suivantes pilotées par la FDC76 ; à savoir :

- BIO 001 « Préservation du milieu forestier en maintenant les équilibres sylvo-cynégétiques » ;**
- BIO 002 « Protection et restauration des zones humides et des mares » ;**
- BIO 004 « Participation au programme de création des aires protégées » ;**
- BIO 005 « Développement des Obligations Réelles Environnementales » ;**
- BIO 007 « Plan de renaturation des plaines cultivées » ;**
- BIO 008 « Education à la nature »**
- BIO 009 « Participation au programme régional « EKOSENTIA » »**
- BIO 013 « Développement du label européen Territoires de faune sauvage »**
- BIO 015 « Contribution à l'élaboration des Documents d'Objectifs Natura 2000 »**

Le détail de chaque action est présenté dans le document consultable en ligne XXXXXX.

#### **4.5 Actions de gestion développées en commun**

Dans le cadre de la mise en œuvre de plans de gestion écologique, le PnrBSN et la FDC76 s'efforceront à réaliser les travaux ponctuels préconisés, au travers de l'organisation et la coordination de chantiers bénévoles, scolaires (lycées agricoles, Maisons Familiales et Rurales...) ou grand public, ceci dans une démarche participative et partenariale.

Le PnrBSN et la FDC76 pourront par ailleurs réaliser certains travaux en régie, dans la limite de leurs moyens (humains et financiers) ou faire réaliser des travaux de plus grande ampleur par un prestataire, en recherchant les partenaires financiers nécessaires.

Les signataires assurent la gestion de diverses zones humides à l'échelle des boucles de Seine Aval. Ils s'engagent réciproquement à assurer une gestion responsable, durable, des terrains qui leur sont confiés.

Afin de conforter leur partenariat, les partenaires signataires s'engagent également à poursuivre leurs collaborations existantes dans le cadre de la gestion conservatoire mise en œuvre sur les marais (Mesnil-sous-Jumièges, ...). Ils œuvrent également conjointement dans le cadre de la préservation des zones humides (commune de Jumièges ...).

#### **Article 5 : Communication**

Lorsque les actions réalisées dans le cadre de la présente convention font l'objet d'une communication (publication, presse, manifestations, colloque, magazine d'information, site internet...) par l'un des signataires, celui-ci s'engage à citer son partenariat avec l'autre signataire.

Le PnrBSN et la FDC76 s'engagent respectivement à relayer l'information et les dispositifs associés aux actions citées dans cette convention sur le territoire et auprès du public commun aux différentes structures

#### **Article 6 : Pilotage, suivi et coordination des actions partenariales**

Les partenaires se rencontreront régulièrement pour faire état des dossiers en cours et au-delà autant que nécessaire, à la demande de l'un ou l'autre signataire.

Les travaux relatifs à la gestion des zones humides pourront être présentés lors du comité technique ou de pilotage organisé par le pôle REZH'Eau consacré au suivi du programme de la vallée de Seine. La FDC76 s'engage à y inviter le PnrBSN.

Par ailleurs, la FDC76 est membre du comité de pilotage du site Natura 2000 Boucles de la Seine aval. A ce titre, elle sera associée par le PnrBSN aux réunions de suivi du site et plus particulièrement celles liées à la révision du Docob de la ZPS.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à partir de la date de la notification par l'ensemble des parties et ce, pour une durée d'1 an par tacite reconduction.

## **Article 8 : Conditions de résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée, avec accusé de réception, et respectant un préavis qui ne pourra pas être inférieur à 8 jours.

Les signataires s'interdisent d'utiliser leur image dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à leur image respective. Le non-respect de cette règle constitue une cause de résiliation.

En cas de résiliation, les parties s'engagent à restituer dans un délai d'un mois maximum les fichiers informatiques qui ont été échangés, à n'en conserver aucune copie et à ne plus les exploiter sous quelque forme que ce soit.

## **Article 8 : Litiges**

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Rouen est compétent.

## **Article 9 : Avenant(s) à la présente convention**

Les projets partenariaux découlant de ce partenariat entre le PnrBSN et la FDC76 pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

*Cette convention comprend 8 pages et 1 annexe*

Fait à Belleville en Caux, le XXX 2023

### **La FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS 76**

José DOMENE GUERIN

*Le Président*

### **Le PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDER**

Jacques CHARRON

*Le Président*